



**RENETA**

Réseau National des Espaces-Test Agricoles

# Les Statuts des entrepreneurs à l'essai

**Réunion du groupe régional Rhône Alpes  
9 avril 2015**





Réseau National des Espaces-Test Agricoles

# Quelques rappels

## Définition du test d'activité

- **Développer une activité agricole** de manière **responsable et autonome** en grandeur réelle, sur une durée limitée et dans un cadre qui **limite la prise de risque** ;
- Évaluer le projet et soi-même...
- ... afin de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet.





**RENETA**

Réseau National des Espaces-Test Agricoles

## Quelques rappels

Les porteurs de projet doivent pouvoir expérimenter la production ainsi que la commercialisation de leurs produits.

→ ils doivent disposer d'un **statut juridique** spécifique :

- autorisant la production et la commercialisation agricole
- peu contraignant
- permettant l'interruption du test à tout moment

Pas de création d'entreprise → une structure doit supporter juridiquement l'activité.

La **couveuse** est un **support transitoire** pour le candidat à l'installation qui se confronte à la réalité de son projet professionnel.





Réseau National des Espaces-Test Agricoles

# Quelques rappels

## La Fonction Couveuse

- **Hébergement juridique :**
  - signature des contrats pour les porteurs de projet (ex. CAPE).
- **Hébergement fiscal et financier :**
  - assurer les déclarations fiscales et sociales liées à l'activité de l'Entrepreneur à l'Essai (EàE) ;
  - intégrer les mouvements financiers de l'EàE dans sa comptabilité (encaissement produits, remboursement frais) = N° SIRET.





Réseau National des Espaces-Test Agricoles

# Panorama des statuts Cotisant solidaire

Pour être affilié à la MSA en tant que cotisant solidaire :

- avoir une activité de production agricole ;
- surface cultivée comprise entre 1/8 et 1/2 SMI ;
- ou temps consacré à l'activité agricole compris entre 150 et 1200 heures par an.

Droits ouverts par la cotisation de solidarité :

- **vendre** ses productions, émettre des factures et prendre des salariés ;
- obtenir une couverture par l'assurance **accident du travail** ;
- accéder aux **formations agricoles** (cotisation aux fonds VIVEA) ;
- être éligible à certaines **aides agricoles** européennes ;
- se porter candidat et faire jouer son droit de préemption en cas de vente d'une parcelle agricole.





Réseau National des Espaces-Test Agricoles

# Panorama des statuts Cotisant solidaire

Mais... pas un statut social → **pas de couverture sociale.**

## Et pour le test ?

- Aujourd'hui, ce cadre légal est utilisé comme un passage pour une installation progressive, ou comme une période de test, principalement pour les phases d'immersion ou de pré-installation.
- C'est une obligation plus qu'un droit, qui entraîne le droit de vendre ses productions, donc ne vaut que pour le test des personnes **autonomes** sur leurs productions.
- **Pas de limitation de la prise de risque...**





Réseau National des Espaces-Test Agricoles

# Panorama des statuts Stagiaire

- Stage = période de formation pratique d'une durée variable (quelques jours à plusieurs mois) et répondant aux phases de découverte et d'immersion du parcours à la création d'activité.
- Permet d'offrir un statut à des personnes afin qu'elles puissent avoir des expériences pratiques en entreprise en lien avec un organisme de formation déclaré.
- Une convention doit être signée entre l'organisme d'accueil, le stagiaire et l'organisme de formation.
- **Stagiaire de la formation professionnelle :**
  - réalisation d'un stage dans le cadre d'une formation professionnelle continue ;
  - public : généralement, demandeurs d'emploi ou salariés en transition ;
  - affiliation à un régime de SS obligatoire (dépend du statut antérieur).





Réseau National des Espaces-Test Agricoles

# Panorama des statuts Stagiaire

## Et pour le test ?

- une couverture pour la structure support du test et la personne en test ;
  - la reconnaissance d'une période de transmission des savoir-faire entre une personne en test et un tuteur ;
  - l'intégration d'un dispositif d'accompagnement global autour du test de la personne ;
  - une rémunération (non systématique) à la personne durant sa formation et donc ses périodes de test ;
- obligation de verser une rémunération au-delà de 2 mois de présence ;
  - risque d'une limitation de l'autonomie de la personne pendant sa période de test.





Réseau National des Espaces-Test Agricoles

# Panorama des statuts

## Stage parrainage PIDIL

- Stage visant à favoriser l'installation d'un jeune sur une ferme existante (transmission ou création d'une activité sans départ de l'associé).
- 3 à 12 mois, renouvelable pour motif sérieux (max. 24 mois).
- Statut de stagiaire de la formation professionnelle.
- Rémunération dépendant de la situation antérieure.

### Et pour le test ?

- le stage parrainage correspond à une période de test, par définition ;
  - pas de coût pour la ferme accueillante ;
  - durée possible relativement longue (24 mois) ;
  - permet une réelle progressivité dans l'autonomie de la personne.
- conditions d'attribution correspondant aux critères d'éligibilité aux aides à l'installation ;
  - n'est applicable qu'à des personnes désirant s'installer sur leur lieu de stage.





Réseau National des Espaces-Test Agricoles

# Panorama des statuts CAPE

## Principe

Permettre à un futur travailleur indépendant de tester son activité grandeur nature sous couvert d'une structure garantissant cette activité auprès des tiers, tout en bénéficiant d'un statut social proche de celui du salarié.

## Bénéficiaires

- personne physique ayant un projet de création ou de reprise d'exploitation agricole ;
- sont exclus de ce dispositif les salariés à plein temps.
- Les personnes en CAPE doivent avoir quasiment ficelé leur projet avant de signer un CAPE. Il permet de lancer progressivement son activité professionnelle.





Réseau National des Espaces-Test Agricoles

# Panorama des statuts CAPE

## Comment ça marche ?

- CAPE Agricole : affiliation au régime de protection sociale des salariés des professions agricoles.
- Contrat d'accompagnement d'une durée maximale de 12 mois, renouvelable 2 fois, entre une personne morale et une personne physique bénéficiaire du contrat d'appui.
- Toute personne morale peut porter un CAPE dans la mesure où elle s'engage à délivrer sur une période limitée un programme d'accompagnement à la création d'entreprise et à la gestion d'une activité économique en direction de porteurs de projets.  
Mais en pratique, c'est complexe → couveuses, CAE...





Réseau National des Espaces-Test Agricoles

# Panorama des statuts CAPE

## Comment ça marche ?

- Le CAPE ne relève ni d'un contrat de travail, ni du domaine de la formation professionnelle. C'est un contrat de droit privé écrit par lequel :
  - la structure couveuse s'engage à fournir au bénéficiaire un programme d'actions en mettant à disposition un appui pédagogique, des moyens logistiques et des conseils personnalisés ;
  - le bénéficiaire s'engage à suivre ce programme de préparation à la création et à la gestion de son activité économique.
- Le CAPE agricole doit être communiqué à la MSA ainsi qu'à Pôle Emploi.





Réseau National des Espaces-Test Agricoles

# Panorama des statuts CAPE

## **Statuts et droits du bénéficiaire :**

- maintien des indemnités chômage et des minimas sociaux ;
- ouverture de droit à l'assurance chômage ;
- imposition sur les revenus ;
- non éligibilité aux aides à l'installation agricole (mais possibilité au moment de l'installation, si les conditions sont remplies) ;
- aide à la formation (VIVEA).

## **Obligations légales de la couveuse :**

- déclaration auprès de la caisse MSA ;
- affiliation au régime agricole ;
- paiement des cotisations et contributions sociales.





Réseau National des Espaces-Test Agricoles

# Panorama des statuts CAPE

## Contenu du CAPE (*à minima*) :

- un programme d'actions visant à la préparation à l'installation et à la gestion d'une activité économique ;
- les engagements respectifs des parties en distinguant d'une part, ceux prévus au début d'une activité économique et, d'autre part, ceux applicables après le début de cette activité ;
- la nature, le montant et les conditions d'utilisation des moyens mis à la disposition du bénéficiaire par la structure ;
- la nature, le montant maximal et les conditions des engagements pris par le bénéficiaire couvérié à l'égard des tiers au cours de l'exécution du CAPE ainsi que la partie qui en assume la charge financière à titre définitif ;
- après le début d'une activité économique, les modalités et la périodicité selon lesquelles la structure d'appui est informée des données comptables du bénéficiaire ;





Réseau National des Espaces-Test Agricoles

# Panorama des statuts CAPE

## Contenu du CAPE (*à minima*) :

- le montant, les modalités de calcul et le mode de paiement de la rétribution versée par le porteur de projet à la couveuse en contrepartie de ses services ;
- le cas échéant, les modalités de calcul ou le montant forfaitaire du versement d'une aide financière au créateur sous forme d'une rétribution ainsi que leur évolution éventuelle au cours de l'exécution du contrat ;
- les modalités d'une rupture anticipée du contrat CAPE.

Afin de bien cadrer les stipulations prévues, des **documents complémentaires** nécessitent d'être **annexés** au CAPE, notamment le règlement intérieur de la couveuse et le contrat d'objectifs personnalisé.

